



TARIFS DES TAXES D'ATERRISSAGES, GO-AROUND ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (en CHF), TVA comprise								
Tarifs applicables dès le 1er novembre 2025, prix en CHF								
TAXES D'ATERRISSAGES	Ecolage ⁽²⁾	0kg-1000kg	1001-1500kg	1501-2000kg	2001-3000kg	3001-4000kg	4001-5000kg	Dès 5001kg
Avions Air Fribourg Services SA	CHF 7.50	CHF 17.00	CHF 22.00	-	-	-	-	-
Aéronefs basés à LSGE – actionn. ⁽¹⁾	CHF 13.00	CHF 19.00	CHF 28.00	CHF 32.00	CHF 47.00	CHF 104.00	CHF 207.00	CHF 330.00
Aéronefs basés à LSGE - non actionn.	CHF 18.00	CHF 21.00	CHF 31.00	CHF 36.00	CHF 52.00	CHF 115.00	CHF 230.00	CHF 370.00
Aéronefs visiteurs	CHF 18.00	CHF 21.00	CHF 31.00	CHF 36.00	CHF 52.00	CHF 115.00	CHF 230.00	CHF 370.00
REMISES DE GAZ – GO AROUND	-	-	-	50% du tarif qui s'appliquerait lors de l'atterrissage de l'aéronef				

NUITEES A L'EXTERIEUR ⁽³⁾	Jusqu'à 2000kg	A partir de 2001kg
Avions	CHF 16.00	CHF 42.00
Hélicoptères	CHF 16.00	CHF 42.00

SERVICES SUPPLEMENTAIRES	
DOUANE	
Supplément douanier, au départ ou à l'arrivée d'Ecuwillens, par mouvement	CHF 15.00
BALLONS	
Décollage de ballon – actionnaire, par mouvement	CHF 25.00
Décollage de ballon – non-actionnaire par mouvement	CHF 28.00
SOIREES NVFR ORGANISEES PAR AREF SA	
Suppl. forfaitaire par soirée, si avec un avion Air Fribourg Services SA, en condition NVFR (SS-MAX 2200LT), par avion, en sus de la taxe ordinaire	CHF 10.00
Suppl. par atterrissage , si le forfait ci-dessus ne s'applique pas, en condition NVFR (SS-MAX 2200LT), par avion, en sus de la taxe ordinaire	CHF 10.00
MOUVEMENT D'ARRIVEE OU DE DEPART EN DEHORS DES HEURES ORDINAIRES D'EXPLOITATION ^{(4) (5)}	
Suppl. par mouvement (atterrissage ou décollage), par 30 minutes hors des horaires ordinaires et par collaborateur nécessaire présent	CHF 50.00
SERVICE POMPIER SUPPLEMENTAIRE - SUR DEMANDE	
Suppl. forfaitaire RFF 3 > 2.25 tonnes	CHF 250.00

Carburants – au 01.07.2025	
Avgas 100 LL – par litre	CHF 2.65
JET A1 – par litre	CHF 2.15
Huile – par litre	CHF 20.00

⁽¹⁾ Est considéré comme actionnaire tout pilote ayant souscrit pour un minimum de 12 actions AREF SA, soit CHF 1500.-

⁽²⁾ Un vol d'instruction est défini comme étant tout vol réalisé sous la supervision d'un instructeur à bord d'un avion avec un MTOW de max. 1500kg

⁽³⁾ Parking en intérieur dans un hangar: double du tarif extérieur

⁽⁴⁾ Hors des horaires de service ordinaires suivants: 0800LT - HRH (MAX 2000 LT), sous réserve d'une demande PPR préalable acceptée

⁽⁵⁾ Pour départ entre 0700LT et 0759LT: RWY 27 only, RWY 09 not AVBL